



*Signataire : Patricia Bidaux*

*Date de dépôt : 29 janvier 2024*

## **Question écrite urgente**

### **Contrôle de la qualité de vie, un bien nécessaire dans l'univers du handicap**

#### **Exposé des motifs**

En date du 20 janvier 2020, la commission des affaires sociales déposait son rapport sur la motion 2560.

Une motion qui mettait en exergue plusieurs points importants :

1. La nécessité d'améliorer la qualité de prise en charge des personnes en situation de handicap. Ce constat est crucial, car il pointe les lacunes dans le système alors même que la Suisse a ratifié la CDPH.
2. Des auditions qui ont révélé un manque de contrôle significatif dans le volet socio-éducatif de la prise en charge. Cette situation expose les personnes en situation de handicap à des risques de pratiques inappropriées, voire de maltraitance, notamment dans les établissements publics d'hébergement (EPH).

Plus d'une année après le délai de mise en œuvre des mesures proposées dans la réponse du Conseil d'Etat, il est impératif d'avoir un état des lieux précis des mesures prises. Le DCS a communiqué en 2022 sur la mise en place du nouveau service de contrôle des prestations socio-éducatives – SCOPSE et a élaboré la première partie d'un plan stratégique du handicap, les actions mises en place devraient à ce stade démontrer qu'elles sont à la hauteur des enjeux soulevés et qu'elles ont effectivement amélioré la situation des personnes en situation de handicap.

## Considérant

- que la Suisse a ratifié la CDPH en 2014, une signature qui engage à un changement de paradigme dans l’accompagnement des personnes en situation de handicap et leurs droits fondamentaux, dont celui à l’autodétermination ;
- la M 2560<sup>1</sup> « pour un véritable contrôle de la qualité de vie en institution pour les personnes en situation de handicap » ;
- la réponse (M 2560-B<sup>2</sup>) du Conseil d’Etat (du 19 octobre 2022, en lien avec les autres actions de contrôle : ISO-CLASS, GRESI et OEJ) à cette motion relevant la mise en œuvre de contrôle dès le 28 avril 2020 ;
- le plan stratégique en matière de handicap volet 1<sup>3</sup> publié en janvier 2022 ;

mes questions sont les suivantes :

1. *Depuis quelle date le service de contrôle des prestations socio-éducatives (SCOPSE), annoncé le 10 janvier 2023<sup>4</sup>, est-il entré en fonction ?*
2. *La commission, telle qu’inscrite dans la réponse du Conseil d’Etat à la M 2560 et dans la publication du 10 janvier, a-t-elle été mise en place et qui en sont les membres ?*
3. *Combien de contrôles socio-éducatifs et de santé ont eu lieu en 2020, 2021, 2022 et 2023 et dans quelles institutions ?*
4. *Combien de rapports de contrôle ont été émis en 2020, 2021, 2022 et 2023 et dans quelles institutions ?*
5. *Les contrôles concernant la qualité de l’accompagnement socio-éducatif sont-ils effectués de manière inopinée et en adéquation avec les réalités particulières du terrain ?*
6. *Concernant la grille d’évaluation utilisée :*
  - a. *Comment les critères des aspects santé, socio-éducatifs et juridiques en particulier ont-ils été choisis ?*

---

<sup>1</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02560A.pdf>

<sup>2</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02560B.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.ge.ch/document/plan-strategique-2022-meilleure-inclusion-personnes-situation-handicap-geneve>

<sup>4</sup> <https://www.ge.ch/document/canton-renforce-contrôles-dans-etablissements-accueillant-personnes-handicapees>

- b. Les associations concernées par le handicap ont-elles participé au processus d'élaboration de la grille d'évaluation ?*
  - c. Garantit-elle une démarche basée sur la prise en considération holistique du bénéficiaire ?*
  - d. En cas de critère désigné « non observé ou non atteint » et en cas de déficience révélée par le rapport, quelles mesures ont été mises en place pour y remédier (descriptif des mesures et délai de mise en place) ?*
- 7. Plaintes (faits graves) :*
- a. Combien ont été répertoriées (nombre et institutions concernées) ?*
  - b. Quelles mesures ont été mises en place pour éviter de nouveaux faits graves et dans quel délai de correction ?*
- 8. Combien d'analyses de projets (institutionnels ou personnels du bénéficiaire) et de pratiques ont été mises en œuvre et sinon pourquoi ?*
- 9. Des recommandations sur l'amélioration du dispositif (en lien avec les autres actions de contrôle : ISO-CLASS, GRESI et OEJ) ont-elles été produites, dans quel type de documents et avec quel impact ?*
- 10. Quand le volet 2 du plan stratégique en matière de handicap verra-t-il le jour ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié des réponses qu'il apportera.